

Subdivision Carrières
Courriel : uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Nîmes, le **12 AVR. 2021**

Arrêté Préfectoral complémentaire N° 21-028-DREAL

Modifiant les conditions d'exploitation et des garanties financières de la carrière exploitée sur la commune de Beaucaire aux lieux-dits « Bieudon » et « Sicard Sud » par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.511-1, L.516-1, R.181-45, R.181-46, R.516-1 ;
- VU** la loi n°2010-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article 35 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif à l'exploitation des carrières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°91-3998-CM2-ABL du 30 juillet 1991 autorisant la mise en exploitation d'une carrière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°99-064 du 31 mars 1999 prescrivant des obligations complémentaires à la société GRANULATS SUD autorisée à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Beaucaire au lieu-dit « Bieudon » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°03-200N du 16 décembre 2003 autorisant le changement d'exploitant d'une carrière à Beaucaire, au lieu-dit « Bieudon » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°06-088N du 12 juillet 2006 autorisant la société Rhône Durance Granulats à exploiter une carrière de calcaire et une installation de traitement de matériaux de carrière sur le territoire de la commune de Beaucaire aux lieux-dits « Bieudon » et « Sicard Sud » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°07-116N du 19 novembre 2007 concernant le changement de dénomination sociale et d'adresse du siège social de l'exploitant des carrières de Beaucaire au lieu-dit « Bieudon » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°17-100N du 26 juillet 2017 concernant la modification des conditions de réaménagement de la carrière de calcaire exploitée par la société LAFARGE GRANULATS FRANCE sur le territoire de la commune de Beaucaire, au lieu-dit « Bieudon » ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°17-101N du 26 juillet 2017 concernant la modification des conditions de réaménagement de la carrière de calcaire exploitée par la société LAFARGE GRANULATS FRANCE sur le territoire de la commune de Beaucaire, au lieu-dit « Bieudon » et « Sicard Sud » ;
- VU** le rapport du 15 janvier 2021 demandant la prorogation de l'autorisation d'exploiter la carrière de Beaucaire aux lieux-dits « Bieudon » et « Sicard Sud » déposé par LAFARGEHOLCIM GRANULATS ;
- VU** le rapport du 24 mars 2021 de l'inspection des installations classées ;
- VU** la transmission du 31 mars 2021 du rapport d'inspection à l'exploitant ;
- VU** la réponse en date du 6 avril 2021 de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que l'échéance de l'autorisation d'exploiter a été délivrée pour une durée de 30 ans dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n°91-3998-CM2-ABL susvisé, dont l'échéance est fixée au 31 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant envisage de poursuivre une nouvelle activité d'installations de stockage de déchets inertes (ISDI) au sein de la carrière qui nécessite des travaux d'aménagement pour l'accueil des déchets inertes, une modification du PLU de la commune et l'obtention d'une autorisation administrative ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces différentes opérations nécessitent de repousser le délai de l'échéance de l'autorisation de la carrière de 18 mois ;

CONSIDÉRANT que l'extension de la durée présentée reste inférieure à 10 % de la durée d'autorisation et s'inscrit dans les dispositions prévues par les simplifications de l'action publique prévues dans la loi sur l'accélération et la simplification de l'action publique susmentionnée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les conditions de la remise en état initialement prévues dans les arrêtés préfectoraux n°91-3998-CM2-ABL du 30 juillet 1991 et n°06-088N du 12 juillet 2006 susvisés pour tenir compte des changements envisagés par l'exploitant sur l'usage futur du site ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Modification des conditions de remise en état

La société LAFARGEHOLCIM GRANULATS exploitant la carrière située au lieu-dit « Bieudon » et « Sicard Sud » sur la commune de Beaucaire est tenue de respecter les dispositions suivantes.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°91-3998-CM2-ABL susvisé et de l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral n°06-088N susvisé sont modifiées de façon suivante :

La durée de l'autorisation concernant l'exploitation de la carrière est accordée jusqu'au 31 janvier 2023. Le périmètre de la carrière est délimitée par les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface parcellaire totale (m ²)	Surface parcellaire concernée par la carrière (m ²)
Bieudon	ZA	109	2 600	2 600
		110	2 600	2 600
		111	6 000	6 000
		112	9 200	9 200

		113	4 000	4 000
		114	2 800	2 800
		115	3 200	3 200
		116	3 000	3 000
		118	3 600	3 600
		119	3 080	3 080
		120	14 920	14 920
		130	4 820	4 820
		131	2 240	2 240
		133	3 180	3 180
		135	1 318	1 318
		181a	1 914	1 914
		181b	1 482	1 482
		182a	7 897	7 897
		182b	18 130	18 130
		183	2 223	2 223
		184	2 712	2 712
		185	1 565	1 565
		186	1 375	1 375
		208	6 000	6 000
Sicard Sud	ZA	128	5 237	5 237
		134	4 698	4 698
		135 pp	5 125	2 145
		136	1 933	1 933
		210	6 849	6 849
		224 pp	10 280	2 867
		238 pp	37 511	32 809

ARTICLE 2 :Remise en état du site

Les dispositions des articles 4 de l'arrêté préfectoral n°91-3998-CM2-ABL susvisé et 7.3 de l'arrêté préfectoral n°06-088N du 12 juillet 2006 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant.

La remise en état du site est réalisée dans l'objectif d'un usage industriel pour la réalisation d'une installation de stockage de déchets inertes. Cette remise en état est réalisée selon les indications présentées dans le dossier établi le 15 janvier 2021 par l'exploitant susvisé.

Dans le cas où l'autorisation sollicitée en vue de la réalisation d'une installation de stockage de déchets inertes n'est pas accordée, les dispositions concernant la remise en état, prévues par les articles 4 de l'arrêté préfectoral n°91-3998-CM2-ABL susvisé et 7.3 de l'arrêté préfectoral n°06-088N du 12 juillet 2006 susvisé, redeviennent applicables.

ARTICLE 3 : Garanties financières

Les dispositions des articles 2 de l'arrêté préfectoral n°17-100N susvisé et 3 de l'arrêté préfectoral n°17-101N susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes

Le montant des garanties financières doit permettre de couvrir les frais de remise en état du site, par une entreprise extérieure, correspondant à la situation la plus défavorable envisageable dans laquelle ces frais seront les plus élevés au cours de la période considérée.

Sur ces principes, la détermination du montant des garanties financières est effectuée pour la période de 18 mois allant du 1^{er} août 2021 au 31 janvier 2023.

Le montant minimum de référence des garanties financières est fixé à 351 827 €.

L'indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières mentionnée ci-dessus a été fixé à 717,49 (indice calculé à partir de l'indice de septembre 2020 égal à 109,8).

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours (art. L.171-11 du code de l'environnement)

La présente décision est soumise à un contentieux de plein juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nîmes, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, soit par voie postale, soit via l'application information « Telerecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Information des tiers (art. R.171-1 du code de l'environnement) et Exécution

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat du département du Gard, pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est publié sur le site internet gouvernemental Géorisques, <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations>

Le présent arrêté sera notifié à la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS.

Ampliation en sera adressée à :

- monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,
- monsieur le maire de la commune de Beaucaire,
- monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète
Pour la Préfète,
le secrétaire général


Frédéric LOISEAU